




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-689**

Séance publique du

16 décembre 2019

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20191216- lmc1165435-DE-1-1
Date de signature : 19/12/2019
Date de réception : jeudi 19 décembre 2019
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE - ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021

Le 16 décembre 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10/12/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGEY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Patricia BORRICAND à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Raoul BOYER à Monsieur Francis TAULAN, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Laurent DILLINGER à Eric CHEVALIER, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Gaelle LENFANT à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Danièle BRUNET.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Claude MAINA, Madame Catherine ROUVIER.
Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Brigitte DEVESA donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S QUALITE DE VIE
Direction de la Vie Scolaire

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DÉCEMBRE 2019

Nomenclature : 8.1
Enseignement

RAPPORTEUR : Madame Brigitte DEVESA

Politique Publique : 14-ENSEIGNEMENT ET SOUTIEN A L'ÉDUCATION DES ENFANTS SCOLARISES

OBJET : TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE - ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021 -
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Les repas servis dans les restaurants scolaires des écoles publiques de la Ville d'Aix-en-Provence font l'objet d'une politique tarifaire confiée à la Caisse des Ecoles qui a pour, entre autres missions, la charge de fournir les repas aux cantines des écoles et d'en établir la facturation aux familles. Conformément à l'article R.531-52 du code de l'Éducation, la Ville doit fixer par délibération du conseil Municipal, les tarifs de la restauration scolaire applicable par la Caisse des Ecoles. La participation des familles au prix des repas servis dans les restaurants scolaires est actuellement fixée à un tarif non dégrèvé de 4,66 €.

Toutefois, au regard du quotient CAF des familles et du statut du rationnaire, il est établi une grille de tarification comme suit :

CODES	TARIFS	PAI	QUOTIENTS CAF
1	GRATUITE		Cas Exceptionnels
2	0,99	0,74	Q CAF inférieur à 228.09 €
3	1,60	1,20	Q CAF entre 228.10 € et 285.20 €
4	1,78	1,34	Q CAF entre 285.21 € et 379.74 €
5	2,79	2,09	Q CAF entre 379.75 € et 666.92 € + Enfant pris en charge par des établissements spécialisés (Associations ou familles d'accueil)
6	2,92	2,19	Q CAF entre 666.93 € et 914.65 €
7	3,74	2,81	Q CAF entre 914.66 € et 1 218.00 €
8	GRATUITE		Animation Restauration Scolaire

9	GRATUITE		Visiteurs
10	4,66	3,50	QF supérieur à 1 218.00 € Élèves hors commune
11	4,66	-	Enseignants - Stagiaires ESPE - POIVRE
12	GRATUITE		Personnel de service + Apprentis + AVS + Aide Educateur “ <i>Personnel assistant les enfants au moment du repas</i> ”
13	1,78	-	Stagiaires formation CAP ou autres diplômes "Petite Enfance" – Emploi aidé à l'administration de l'école
14	1,78	1,34	Gens du voyage

Conformément à l'article R 531.53 du Code de l'Éducation, “les tarifs mentionnés à l'article R 531.52 ne peuvent, y compris lorsqu'une modulation est appliquée, être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service”.

L'évolution de l'indice INSEE « prix à la consommation sur l'ensemble des ménages hors tabac » amène à constater aujourd'hui une variation faible de cet indice (moins de 1 % sur une série incomplète d'octobre 2018 à juin 2019), raison pour laquelle la Caisse des Ecoles, en sa séance du 25 novembre 2019, a délibéré une proposition de maintien des tarifs de la restauration scolaire au taux appliqué depuis septembre 2019, qu'elle soumet au conseil municipal. Ainsi à partir du 01 septembre 2020, il vous est proposé de conserver pour l'ensemble des tranches les tarifs ci-dessus conformément à la proposition du Comité de la Caisse des Ecoles. Il est rappelé que les familles, hors commune, ne peuvent pas prétendre à un dégrèvement du tarif de la restauration, à l'exception des familles dont l'enfant fréquente une classe spécialisée (ULIS) sur la commune d'Aix en Provence, et seul l'enfant inscrit en classe ULIS en est alors bénéficiaire.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** ce rapport,
- **DECIDER** du maintien du tarif de base de la restauration soit un prix du repas plein tarif à 4,66 €, à partir du 01 septembre 2020,
- **CONFIRMER** la grille de dégrèvement ci-dessus détaillée.

Présents et représentés	: 53
Présents	: 43
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»